



COMPTE RENDU ayant valeur de procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Béatrice WESSE, Catherine RAFFIN, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Guillaume PASSINGE, Gérard JUNET, Prescilia HADJOUT, Isabelle GONDARD, Thibaut DEBOURG, Christelle MURE, Didier FILET, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Alain MADAMOIRS, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE,

Absent ayant donné pouvoir : Alain GERBERON, Baptiste LAGOUTTE, Cécile CHAMBA (arrivée 19h33), Olivier CAYOT, Franck TREVoux

Absent : Philippe BOST (arrivée 19H12), Françoise DANVE, Pauline MAYOUD (arrivée 19h30)

Secrétaire de séance : Brigitte CHOLAT-TROUILLET

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15/02/2022 :
unanimité

Arrivée Philippe BOST

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2022-016 Centre Bourg Dareizé : actualisation plan de financement (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de Centre Bourg de Dareizé, approuvé par délibération du 23 mars 2021 et du 15 février 2022.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement.

Etat – DETR :	150 000€ (report demande DSIL 2021)
Département – amendes de police :	27 000€
COR – fonds de concours :	40 000€
FCTVA :	83 330€
Autofinancement :	<u>207 670€</u>
TOTAL :	508 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération Centre Bourg Dareizé

2022-017 Centre bourg Saint Loup : approbation plan de financement (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de Centre Bourg de Saint-Loup, approuvé par délibération du 15 février 2022.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement et solliciter l'attribution du produit des amendes de police.

Etat – DETR :	200 000€
Département – amendes de police :	40 000€
COR – fonds de concours :	49 972€
FCTVA :	70 540€
Autofinancement :	<u>69 488€</u>
TOTAL :	430 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération Centre Bourg St Loup

2022-018 Aménagement entrée Nord Les Olmes : approbation plan de financement (rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée Nord Les Olmes, approuvé par délibération du 15 février 2022.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement.

Département – appel à projet :	90 000€
Département – convention RD :	59 830€
FCTVA :	79 560€
Autofinancement :	<u>255 610 €</u>
TOTAL :	485 000€ TTC

M. Madamours s'étonne d'un coût d'opération supérieur à celui de l'aménagement de St Loup.

Il est précisé que le linéaire du projet n'est pas le même (plus important à Les Olmes) ; et qu'il est par nature délicat de comparer un projet à un autre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement pour l'opération Entrée Nord Les Olmes

2°) CULTURE

2022-019 Equipement d'activités musicales et associatives : actualisation plan de financement, délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée (rapporteur : Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de construction d'un équipement d'activités musicales et associatives, approuvé par délibération du 23 mars 2021. L'avant-projet définitif a été approuvé le 15 février 2022.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement.

Europe – Leader :	50 000€
Etat – DETR :	278 730€
Région – convention ambition :	350 000€
Département – appel à projet phase 1 :	50 000€
Département – appel à projet phase 2 :	180 000€
FCTVA :	483 918€
Autofinancement :	<u>1 557 352 €</u>
TOTAL :	2 950 000€ TTC

Dans le cadre de cette opération et de l'APD approuvé le 15 février 2022, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée, divisé en 14 lots, pour un montant prévisionnel de 1 859 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération « Construction d'un Equipement d'activités musicales et associatives »

- DONNE délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux selon une procédure adaptée, divisé en 14 lots, pour un montant prévisionnel de 1 859 000€ HT

3°) URBANISME - HABITAT

2022-020 Prescription révision simplifiée n°8 PLU Pontcharra sur Turdine (rapporteur : Christian PRADEL)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article L153-11, L153-34 et L103-2

Vu le schéma de cohérence territorial Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

VU le plan local d'urbanisme de Pontcharra-sur-Turdine approuvé le 11 décembre 2013, modifié le 09 septembre 2016 et le 11 avril 2018, le 26 novembre 2019, le 14 décembre 2021 ;

M. le Maire expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à transformer une zone A en zone Uia (proximité de la RD 338 et d'une zone Ui), sans aucune remise en cause du PADD, M. le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU de Pontcharra sur Turdine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prescrire la révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine, avec pour objectif la transformation de la zone A en zone Uia, à proximité de la RD 338 et d'une zone Ui, pour favoriser le développement économique du territoire.
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Mise à disposition du projet sur le site internet de la commune www.vindrysururdine.fr
 - o Mise à disposition du projet en mairie de Pontcharra sur Turdine.
- De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme « Julien Dallemagne Urbanisme »
- De donner au Maire délégation pour signer pour document concernant la révision allégée du PLU.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la révision allégée du PLU au budget 2022 en section d'investissement.
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du code de l'urbanisme

- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

La présente délibération sera notifiée conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la réglementation (affichage en mairie durant un mois et mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département). Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

2022-021 Prescription révision simplifiée n°8 PLU Les Olmes (rapporteur : Christian PRADEL)
--

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article L153-11, L153-34 et L103-2

Vu le schéma de cohérence territoriale Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

VU le plan local d'urbanisme de Les Olmes approuvé le 6 mars 2017, modifié le 04 novembre 2018, mis en compatibilité le 12 février 2019, modifié le 26 novembre 2019 et le 15 décembre 2020, le 14 décembre 2021,

M. le Maire expose que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à supprimer un élément « boisement, arbre ou jardin protégé » non avéré afin de favoriser l'implantation d'une activité économique, sans aucune remise en cause du PADD, M. le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU de Les Olmes.

Arrivée Pauline MAYOUD et Cécile CHAMBA

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prescrire la révision allégée n°8 du PLU de Les Olmes, avec pour objectif la suppression d'un élément « boisement, arbre ou jardin protégé » non avéré afin de favoriser l'implantation d'une activité économique,
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- De définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Mise à disposition du projet sur le site internet de la commune www.vindrysurturdine.fr
 - o Mise à disposition du projet en mairie de Pontcharra sur Turdine.
- De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme « Julien Dallemagne Urbanisme »

- De donner au Maire délégation pour signer pour document concernant la révision allégée du PLU.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la révision allégée du PLU au budget 2022 en section d'investissement.
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L123-9 du code de l'urbanisme
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, Les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

La présente délibération sera notifiée conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la réglementation (affichage en mairie durant un mois et mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département). Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

2022-022 Adhésion au CAUE (rapporteur : Christian PRADEL)

Dans le cadre de la réalisation d'un plan guide pour la commune de Vindry sur Turdine, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) pour un montant annuel de 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Vindry sur Turdine au CAUE
- DONNE délégation au Maire pour la signature de tout document nécessaire à cette adhésion
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022

4°) ENFANCE

2022-023 Micro-crèche Les P'tits Olmes : approbation de l'acquisition des locaux, plan de financement (rapporteur : Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un local au sein de la résidence Les Abeilles (Les Olmes) en vue de l'installation de la micro-crèche Les P'tits Olmes, approuvé par délibération du 23 mars 2021.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement.

Département – appel à projet Acquisition :	40 000€
COR – fond de concours :	40 000€
CAF :	48 000€
FCTVA :	47 000€
Autofinancement :	<u>111 600€</u>
TOTAL :	286 600€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération « Micro-crèche Les P'tits Olmes – acquisition de locaux »
- APPROUVE le principe de l'acquisition des locaux d'une surface de 169m² pour un montant de 286 600€ TTC
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document concernant cette acquisition
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2022-024 Micro-crèche Les P'tits Olmes : travaux d'aménagement, plan de financement (rapporteur : Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un local au sein de la résidence Les Abeilles (Les Olmes) en vue de l'installation de la micro-crèche Les P'tits Olmes, approuvé par délibération du 23 mars 2021.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement.

Etat – DSIL :	80 000€
Département – appel à projet Travaux :	40 000€
FCTVA :	32 500€
Autofinancement :	45 900€
TOTAL :	198 400€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération « Micro-crèche Les P'tits Olmes – aménagement de locaux »

5°) SPORTS

2022-025 Abords du stade Roger Marduel : actualisation du plan de financement (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords du complexe sportif Roger Marduel, approuvé par délibération du 23 mars 2021.

Afin de solliciter des financements en 2022 pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour actualiser le plan de financement.

Etat – DETR :	90 000€ (report demande 2021)
Région – bonus :	20 000€
Département – appel à projet :	30 000€
FCTVA :	41 000€
Autofinancement :	69 000€
TOTAL :	250 000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé pour l'opération « Aménagement des abords du Stade Roger Marduel »

6°) PATRIMOINE BATI

2022-026 Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée/économe de flux de la COR (rapporteur Alain GERBERON)

La COR a mis en place un service de Conseil en énergie partagé – économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI. Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc.

Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service Politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône.

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle la convention jointe et qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de cette convention.

En synthèse, le service de CEP-EF comprend 2 niveaux d'intervention :

- **Une mission socle :**

- a) une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO ;
- b) une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- c) un accompagnement aux changements des comportements.

- **Des missions complémentaires optionnelles :**

- a) un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant :
 - o un état de lieux de l'existant
 - o une approche thermique du bâtiment
 - o des préconisations de travaux chiffrés
 - o un estimatif des aides financières mobilisables ;
- b) un Plan pluriannuel d'investissement ;
- c) un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable ;
- d) un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF...) ;
- e) une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux) ;
- f) un accompagnement à la mise en place de Contrat d'exploitation/maintenance pour les chaufferies ;
- g) une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO ;
- h) un accompagnement à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 €/hab pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 8 bâtiments au logiciel ADVIZEVO.

En complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments.

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la Commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER.

La commune adhère au service de CEP-EF pour une période de 3 ans. La convention pourra être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé/économe de flux (CEP-EF) de la COR
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

7°) FINANCES

2022-027 Vote des taux 2022 (rapporteur Maurice RAFFIN)

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2022 les taux d'imposition adoptés en 2021 :

- Taux de TFB : 29.53%
- Taux de TFNB : 29.37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien des taux d'imposition adoptés en 2021 tels que décrits ci-dessus

2022-028 Budgétisation partielle des charges dues au SYDER (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le montant des charges dues au SYDER s'élève à 411 574,61 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser une partie de cette somme, à hauteur de 60 000€ et fiscaliser le solde (351 574,61 €). Pour mémoire, la part budgétisée en 2021 s'élevait à 60 000€.

L'augmentation est principalement due à l'augmentation du coût de l'électricité, ainsi que pour les nombreuses interventions en réparation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de budgétiser 60 000€ sur la part des charges dues au SYDER en 2022 et de fiscaliser le solde (351 574,61€)
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget

2022-029 Budget primitif 2022 (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est cependant possible de procéder à une reprise anticipée des résultats de 2021, avant le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2021 présente les résultats provisoires suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 2 990 534,67 €
- Recettes de l'exercice : 4 394 324,99 €
- Résultat de l'exercice : 1 102 680,56 €

- Résultat 2020 reporté : 301 109,76 €
- Résultat de clôture de :1 403 790,32 €

Investissement :

- Dépenses de l'exercice :2 018 550,25 €
- Recettes de l'exercice :3 192 259,08 €
- Résultat de l'exercice : -96 046,27 €
- Résultat 2020 reporté :1 269 755,10 €
- Résultat de clôture : 1 173 708,83 €

Soit un résultat global de clôture : 2 577 499,15 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter provisoirement ces résultats :

- Résultat de clôture de fonctionnement 1 403 790.32€
 - o 002 – recette de fonctionnement : 300 000€
 - o 1068 recette d'investissement : 1 103 790.32€
- Résultat de clôture d'investissement 1 173 708.83€
 - o 001 recette d'investissement : 1 173 708.83

Le Maire souligne une diminution des recettes de la collectivité (notamment aides de l'Etat), et une augmentation de nos dépenses. Toutefois, toutes les augmentations du BP 2022 sont orientées vers l'amélioration de la qualité des services :

- Restauration scolaire : nouveau marché en année pleine, anticipation de la loi EGALIM, animations....
- Un renfort par un poste supplémentaire aux espaces verts, pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie, dans le cadre de la démarche de gestion différenciée des espaces publics. Dans le même objectif, la commune a eu recours à des prestataires pour le balayage de la voirie (traitant propreté et désherbage), l'entretien des cimetières...
- Un renfort par un assistant de direction, pour faire face à la charge administrative ; ce besoin ayant été mise en évidence lors de l'audit organisationnel réalisé en début de mandat
- Mise en œuvre de la saison culturelle sur une année pleine, hors COVID

En termes d'investissement, l'année 2022 présent un volume d'investissement particulier : 5 millions d'Euros de dépenses en prévision ; ce sera probablement l'année du mandat avec le plus fort montant d'investissement.

Le détail des subventions allouées aux associations est présenté par le rapporteur et inclus dans la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les affectations provisoires des résultats 2021 telles que proposées
- APPROUVE le projet de budget primitif 2022 de Vindry-sur-Turdine qui s'équilibre :
 - o En Fonctionnement : 4 251 784.25 € (dépenses et recettes)
 - o En Investissement : 6 372 311,74 € (dépenses et recettes)

L'adjoint aux finances rappelle être entièrement disponible pour toute question sur le budget

2022-030 Approbation Pacte fiscal et financier avec la COR (rapporteur Maurice RAFFIN)

Sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la COR avait adopté et mis en place un pacte fiscal et financier en 2019. Ce pacte doit être ajusté, notamment en raison du prolongement du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et de la mise en œuvre du projet de territoire de la COR, qui induit une évolution des enjeux locaux.

Parmi les principales mesures de ce pacte figurent :

- Le maintien de la dotation de solidarité communautaire, mise en conformité au regard des dispositions de la loi de finances 2020
- Le maintien de la politique de fonds de concours communautaire
- Le maintien des taux d'imposition de la COR
- Le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77%) sur les zones d'activités communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau pacte fiscal et financier avec la COR
- DONNE délégation au Maire pour signer tout document nécessaire.

8°) RESSOURCES HUMAINES

2022-031 Créations de poste : agent d'entretien espaces verts, assistant de direction (rapporteur : Christian PRADEL)

Il est rappelé que les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Le Maire a la responsabilité du recrutement sur ces emplois.

Il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois permanents comme suit :

- un poste d'agent d'entretien des espaces verts, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022
- un poste d'assistant de direction, ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B et sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022.

La création de ces postes a pour objectif de renforcer l'équipe des espaces verts suite à la mise en place de la gestion différenciée et de faciliter l'exercice des responsabilités de la DGS, en apportant un appui administratif, juridique et logistique à l'organisation des activités de la direction, ainsi que du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022
- APPROUVE la création d'un poste d'assistant de direction, ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie B et sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2022-032 Création comité social territorial commun (rapporteur : Christian PRADEL)

Il est proposé de créer un comité social territorial (CST) commun entre la COR, les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-Les-Bourgs, Vindry-sur-Turdine et les CCAS de Tarare et Vindry-sur-Turdine.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont comme suit :

- Communauté de l'Ouest Rhodanien : 172 agents
- Commune d'Amplepuis : 55 agents
- Commune de Cours : 50 agents
- Commune de Tarare : 145 agents
- Commune de Thizy les bourgs : 49 agents
- Commune de Vindry-Sur-Turdine : 49 agents
- CCAS de Tarare : 4 agents
- CCAS de Vindry-Sur-Turdine : 6 agents

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et des communes suivantes : Tarare, Thizy les Bourgs, Cours, Amplepuis, Vindry-sur-Turdine et des établissements publics rattachés suivants : le CCAS de Tarare et le CCAS de Vindry-sur-Turdine, permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes suivantes : Tarare, Thizy les Bourgs, Cours, Amplepuis, Vindry-sur-Turdine et des établissements publics rattachés suivants : le CCAS de Tarare et le CCAS de Vindry-sur-Turdine.
- PLACE ce Comité social territorial commun auprès de la COR.
- INFORME le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce Comité social territorial commun.
- MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

2022-033 Accueil de personnes réalisant un TIG (rapporteur : Christian PRADEL)

Monsieur le Maire propose que la commune accueille des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),

- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Il peut, par exemple, prendre la forme de :

- Travaux d'amélioration de l'environnement, entretien des espaces verts, débroussaillage, réparation de dégâts divers.
- Travaux d'entretien et de manutention, peinture maçonnerie, jardinage.
- Travaux de rénovation du patrimoine, réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis.
- Actions de solidarité, aide aux personnes handicapées, lecture pour non-voyants, tri et distribution de vêtements.
- Actions de formation, peinture, art plastique, musique.
- Tâches administratives, classement, archivage, recherche documentaire.
- Accueil, aide à l'exécution de démarches administratives.

Les collectivités territoriales souhaitant accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône l'inscription de la commune de Vindry-sur-Turdine sur la liste des TIG
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

2022-034 Indemnité Forfaitaire Télétravail (rapporteur : Christian PRADEL)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, les employeurs territoriaux sont incités à autoriser le télétravail en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des agents en télétravail.

Conformément à l'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, lorsque l'organe délibérant de la collectivité territoriale a institué le forfait télétravail, l'indemnisation s'applique en cas de télétravail contraint. En vertu du décret et de l'arrêté du 26 août 2021, l'indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents est de 2,50 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel, payable trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE allocation forfaitaire de télétravail dans le cadre de la crise sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

QUESTIONS DIVERSES :

- Solidarité Ukraine :

➔ Les dons ont été remis à la protection civile du Rhône à Vénissieux, qui se charge de l'acheminement. Nous avons pu bénéficier d'un trajet commun avec Tarare.

A la demande de la protection civile, les collectes sont actuellement suspendues. Un message de remerciement sera diffusé à la population (panneau, Facebook...)

→ Accueil des personnes déplacées/réfugiées :

Institutionnel : il est du devoir de la commune de relayer l'information, ce que la population a le droit de faire ou non, la procédure pour les familles qui souhaitent accueillir des familles.... Il est un peu plus difficile de recenser les informations émises par les associations et de relayer le bon message.

La commune doit également informer la préfecture si nous avons l'information de personnes ukrainiennes arrivées sur le territoire.

- Fibre optique :

Statut « Adressable raccordable » : il ne reste qu'à demander le raccordement (29% de la commune fin 2020 ; 73% fin 2021)

Statut « Adressable mais non raccordable » : le câble est dans la rue mais ne peut encore être raccordé

Statut « Adressable reste à faire » : le câble ne passe pas encore (2 ou 3% de la commune.)

La commune a fait son travail (noms de rue et numéros) ; c'est à tort que l'opérateur répond parfois que « la mairie n'a pas fait le nécessaire »/.

- Présentation de l'état des indemnités des élus

- Communication : le VIA n°4 est bientôt prêt, il sera à distribuer début avril

Séance levée 21h00

Le Maire
C. PRADEL

